

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 03/03/2025 - 4080 - 2020 B 05587 - 885 039 214 - A L'AFRICAIN

1

BILAN SIMPLIFIÉ

- 3 MARS 2025

N° 2033-A-SD 2024

Désignation de l'entreprise		A L'AFRICAINNE		Néant ☐			
Adresse de l'entreprise		68 AVENUE JEAN JAURES 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS.					
SIREN		8 8 5 0 3 9 2 1 4					
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1 2		Durée de l'exercice précédent* 0			
				Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 3			
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014	1 750	016	700	1 050
	Immobilisations corporelles *		028	26 557	030	5 422	21 136
	Immobilisations financières * (1)		040		042		
	Total I (5)		044	28 307	048	6 122	22 186
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060	26 366	062		26 366
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070		
		Autres* (3)	072	33 644	074		33 644
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	14 975	086		14 975
Charges constatées d'avance*		092		094			
Total II		096	74 985	098		74 985	
Total général (I + II)		110	103 293	112	6 122	97 171	
PASSIF				Exercice N 1		NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120			1 000	
	Écarts de réévaluation		124				
	Réserve légale		126				
	Réserves réglementées*		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	131		132			
	Report à nouveau		134		5 092		
	Résultat de l'exercice		136		(26 753)		
	Subventions d'investissement		137				
	Provisions réglementées		140				
	Total I		142		(20 660)		
Provisions pour risques et charges		Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		3 167		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166		25 681		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169	4	172	22 754		
	Comptes courants d'associés		173		66 230		
	Autres dettes		175				
Produits constatés d'avance		174					
Total III		176		117 831			
Total général (I + II + III)		180		97 171			
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	28 307	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A L'AFRICAIN

Néant ☐ *

A — RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
3 1 1 2 2 0 2 3

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209		210	401 954			
	Production vendue	Biens		215	214				
		Services*		217	218				
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222			
	Production immobilisée*				224				
	Subventions d'exploitation reçues				226				
	Autres produits				230	1			
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	401 955			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	176 472			
	Variation de stock (marchandises)*				236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	24 412			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240	(12 229)			
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	120 027		
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)				243	2 873		
	Rémunérations du personnel*				250	111 666			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	7 923			
	Dotations aux amortissements*	(dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)				255	4 095		
	Dotations aux provisions				256				
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				259 260	262		
Total des charges d'exploitation (II)					264	435 239			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	(33 284)			
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)	294				
Produits exceptionnels (IV)					290	6 667			
Charges exceptionnelles (VI)		dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300	135			
		dont amortissements exceptionnels de 25% des Constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348						
Impôts sur les bénéfices* (VII)					306				
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)					310	(26 753)			
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2			312	26 753			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318				
	Provisions non déductibles*				322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324	135			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997			
	Entreprises nouvelles (44 sexes)	986		ZFU-TE (44 octies A)	987	342			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44 sexes A)	989				
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44 quindécies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		Investissements et souscriptions outre-mer	344				
	ZFANG (44 quaterdecies)	345							
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993				
	Dont divers	Créanc report en arrière du déficit	346		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies)	655	350		
		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645			
		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648			
		Déduction except. simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649						
		RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfices col.1 Déficit col.2	352	354
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356		
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :						360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfices col.1 Déficit col.2	370	372	26 618	

Détail du poste "Divers"

A L'AFRICAINNE

[illegible]

Désignation de l'entreprise : A L'AFRICAIN

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410	1 750	412		414		416	1 750	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	7 021	442	12 771	444		446	19 792	
	Installations générales agencements divers	450	4 000	452		454		456	4 000	
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	574	472		474		476	574	
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	13 345	492	12 771	494		496	26 116	
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500	350	502	350	504		506	700	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	956	532	3 231	534		536	4 187	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550	720	552	515	554		556	1 235	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		
TOTAL		570	2 026	572	4 096	574		576	6 122	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5					
	6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme*	Long terme				
					⑤	19% ⑥	15% ou 12,8% ⑦	0% ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19% (1)		579		Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Désignation de l'entreprise : A L'AFRICAIN

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées*	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681	683		
Autres immob. incorporelles	700	705		
Terrains	710	715		
Constructions	720	725		
Inst. techniques mat. et outillage	730	735		
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740	745		
Matériel de transport	750	755		
Autres immobilisa- tions corporelles	760	765		
TOTAL	770	775		

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	2 6 618
Total des déficits restant à reporter	870	2 6 618

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise : A L'AFRICAINNE		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01012023		et clos le : 31122023	
Durée en nombre de mois		1 2	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	401 954
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	401 954
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115	1
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	12 229
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	12 230
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	219 034
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	77 595
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	24 282
Taxes déductibles de la valeur ajoutée.		133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	320 911
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137 93 273
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)		117	93 273
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024 du 160 au	
Date de cessation		186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012023	et clos le	31122023	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
A L'AFRICAIN 68 AVENUE JEAN JAURES 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS France		68 AVENUE JEAN JAURES 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS	
SIRET 88503921400014			
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET :

B ACTIVITE

Activités exercées RESTAURATION Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	26 483		
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%			
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%			

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Autres dispositifs	
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies		Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 quaterdecies		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies	
Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ

(cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	
4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer la désignation, l'État de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays	

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
ECF ☐ Nom et adresse du prestataire	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE	
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA ☐ Viseur conventionné ☐ N° d'agrément CGA	Date : 29102024 Lieu : Qualité : GERANT Nom du signataire : RAHMAN Masudun

'Certifié conforme'

Ryaly

A L'Africaine
69, avenue Jean Jaurès
93320 Les Pavillons sous-bois
88503921400014

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 novembre à onze heures trente

Les associés de la société se sont réunis au siège social sur la convocation de la gérance faite individuellement à chacun d'eux plus de quinze jours avant la présente assemblée.

Le président constate également la présence à la réunion de :

Monsieur RAHMAN Masudur

La somme de trois cent quarante Euros 340.00 Euros

Monsieur SALAM MD Abdus

La somme de trois cent trente Euros 330.00 Euros

Monsieur MOZUMDAR Sumon

La somme de trois cent trente Euros 330.00 Euros

Soit un total ... 1.000,00 Euros

Monsieur le Président prend la présidence de l'assemblée.

Il constate que les associés étant présents, il peut être valablement délibéré.

Monsieur le président dépose alors sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation appuyée des reçus signés par chaque associé.
- Le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.
- Le bilan, le compte de résultat, ainsi que l'inventaire des valeurs actives et passives de l'exercice clos le 31 décembre 2023.



- Le texte des résolutions proposées aux associés.
- Quitus à la gérance

Monsieur le président déclare ensuite que le texte des résolutions, les rapports de la gérance et les documents comptables précités ont été remis aux associés en même temps que l'avis de convocation, à l'exception de l'inventaire des valeurs actives et passives qui a été tenu à leur disposition au siège social depuis cette date.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion de la gérance sur la situation de la société et son activité pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Lecture du rapport spécial de la gérance sur la convention visée à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.
- Approbation desdits rapports
- Approbation des comptes
- Affectation du résultat
- Quitus à la gérance
- Questions diverses

Il est alors donné lecture des rapports de la gérance et du texte des résolutions proposées à l'assemblée.

La discussion est ensuite ouverte.

Monsieur le président constate en premier lieu qu'aucune question écrite n'a été posée.

Après divers commentaires et échange de vues entre les membres de l'assemblée et plus personnes ne demandant les paroles, les résolutions suivantes ont été successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur la gestion de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion.

L'assemblée constate en outre que la présentation des comptes a été établie conformément à la disposition du plan comptable révisé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'HUNANIMITE



DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver ces conventions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter la totalité du « déficit » soit 26 483 € poste « Report à Nouveau » et décide de continuer l'activité.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne à Monsieur Rahman Masudur caution de son mandat de Président pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 heures trente.

Il est dressé le présent procès-verbal signé par la gérance et associé présent et tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie pour effectuer les formalités requises par la loi.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

